

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/26

**"Y-a-t 'il « de l'eau dans le gaz » dans les relations entre le promoteur de l'Ecoquartier et les Service industriels de Delémont ? "**

Monsieur Pascal Domont, Groupe PLR

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec l'Ecoquartier Résidence Parc Sorne :

*Dans l'établissement du projet des installations techniques (électricité, eau, chaleur) quel a été le rôle de SID ? Ont-ils pu donner leur avis sur les différents concepts et proposer d'éventuelles modifications ?*

Les choix et la mise en œuvre du concept énergétique du site, des éléments de production de chaleur et eau chaude sanitaire ont été effectués par le promoteur. Le concept énergétique ayant pour objectif d'obtenir les certifications Minergie P et Cité 2000 Watts, ils correspondent aux objectifs de la CDE et a été repris tel quel par les SID. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ont été validées par les Services Cantonaux de l'Environnement et de l'Energie. Le dimensionnement des sondes géothermiques pour les pompes à chaleur a été contrôlé par une étude indépendante.

*2 crédits de respectivement 1.8 et 3.8 millions ont été votés pour les installations techniques de l'Ecoquartier, de quoi SID sont-ils exactement propriétaires ?*

Selon les contrats signés par la Municipalité (SID) avec le Promoteur, il est convenu que la Municipalité (SID) entre en propriété de l'entier des installations de production de chaleur/rafraîchissement par pompes à chaleur, y compris les sondes géothermiques et installations solaires thermiques en toiture ainsi que des compteurs de chaleur et eau chaude sanitaire dans les appartements. De même que la production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques en toitures, par l'intermédiaire d'un crédit spécifique, ainsi que du pré-équipement des bornes de recharges dans les parkings. Les contrats sont standards dans le sens qu'ils reprennent les mêmes conditions que les autres projets réalisés.

*Quel est précisément le mandat de prestations passé contractuellement entre le promoteur de l'Ecoquartier et SID ?*

Les SID exploitent les installations techniques de production de chaleur, eau chaude sanitaire et électricité, réalisent les décomptes de consommations et établissent les factures individuelles.

*Il semble que tant les copropriétaires que les locataires n'étaient pas au courant des particularités des bâtiments de type « Minergie P ». Qui était chargé de les informer sur ces particularités ?*

La distribution, la diffusion et la régulation individuelle de consommation de chaleur ne font pas parties des prestations contractuelles des SID. Les SID ne sont pas en mesure d'informer les résidents sur l'utilisation des installations techniques individuelles, ne possèdent pas les données utiles à fournir ces renseignements. Cette responsabilité appartient à la gérance et au promoteur. Toutefois dans la situation actuelle et à bien plaisir dans l'intérêt des résidents, les SID se sont impliqués fortement et depuis la mise en service dans des campagnes d'information régulières sous différentes formes : soirées d'information, courriers individuels, contact avec la gérance, nombreux contacts aux service clients, etc...

*Durant la période où les charges de chauffage étaient déterminées par rapport à la surface sur la base de valeurs d'expérience, les coûts d'exploitation de SID étaient-ils couverts ?*

Oui, les coûts d'exploitation étaient couverts selon le tarif convenu de 40 cts/kWh, calculé sur la base de consommations de référence pour des bâtiments Minergie P. Les consommations constatées dès que les systèmes de mesures individuelles de chaleur et eau chaude ont été mis en service, étant plus élevées que les bases forfaitaires, le tarif a été abaissé à 30 cts/kWh.

*Comme il apparaît qu'un litige existe entre le promoteur de l'Ecoquartier et SID, quelles mesures entend prendre SID pour le régler ?*

La procédure étant en cours, le Conseil communal n'entend pas s'exprimer à ce sujet.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 juin 2026